

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
60969

1988

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2
2000-06

Amendement 2

**Lampes à ballast intégré pour l'éclairage général –
Prescriptions de performances**

Amendment 2

**Self-ballasted lamps for general lighting services –
Performance requirements**

© IEC 2000 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembe Geneva, Switzerland
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

B

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous comité 34A: Lampes, du comité d'études 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
34A/912/FDIS	34A/929/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de la publication de base et de ses amendements ne sera pas modifié avant 2003-12. A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 12

6 Puissance de la lampe

Remplacer le texte de l'article 6 par ce qui suit:

La puissance initiale absorbée par la lampe ne doit pas excéder 115 % de la puissance nominale.